



Une longue expérience patrimoniale

Réunies sous l'égide du Service de la culture pour assurer la conservation et la mise en valeur des biens culturels neuchâtelois, les trois entités qui composaient l'Office du patrimoine et de l'archéologie de 2012 à 2024 poursuivent désormais leurs activités de façon indépendante, tout en collaborant sur les thématiques communes.

Archéologie

L'archéologie préhistorique prend son essor à Neuchâtel durant la seconde moitié du 19^e siècle, suite à la découverte des palafittes. D'abord libre, la pêche aux antiquités lacustres est progressivement réglementée (arrêtés de 1878 et 1883).

Soumise à une législation commune au patrimoine bâti et aux vestiges enfouis en 1902, la recherche préhistorique gagne son autonomie grâce aux fouilles de La Tène dont l'ampleur entraîne la création en 1906 de la Commission des fouilles de La Tène. Cette dernière se voit reconnaître en 1921 un statut public et prend le nom de Commission d'archéologie préhistorique du canton de Neuchâtel. Durant les années 1960, les fouilles "autoroutières" inaugurent une ère nouvelle et favorisent la mise en place, en 1969, du Service cantonal d'archéologie et du poste d'archéologue cantonal.

Conservation du patrimoine

Réponse juridique à la mobilisation des milieux culturels en faveur du patrimoine régional, la loi promulguée en 1902 charge la Commission cantonale des monuments historiques d'établir une première liste de bâtiments et d'objets à mettre sous protection, les propriétaires et l'Intendance des bâtiments de l'Etat assurant concrètement leur conservation.

En 1950, la révision de la législation conduit à la création du Service de la protection des monuments et des sites, ainsi que du poste de conservateur cantonal, des mesures accompagnant une approche renouvelée de la conservation du patrimoine. Citons parmi les nouveautés la gestion de subventions.

Pour rester en adéquation avec l'évolution de la prise en charge du patrimoine, la loi sur la protection des biens culturels connaît ensuite deux nouvelles moutures, en 1964 et en 1995, alors que la structure du service est régulièrement adaptée pour répondre à ses missions. En 2018, une nouvelle loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel élargit le champ d'action patrimonial.

Musée

En réaction au florissant marché des "antiquités lacustres", les arrêtés du Conseil d'Etat de 1878 et 1883 définissent le nouveau statut légal des objets archéologiques, qui intègrent dorénavant les collections publiques.

Dépositaire notamment des trouvailles mises au jour à La Tène, le Musée de Neuchâtel connaît un développement sensible au début du 20^e siècle. En 1952, une convention est conclue entre l'Etat et la Ville de Neuchâtel pour la création, aux anciennes Galeries Léopold Robert, d'un Musée cantonal d'archéologie, qui n'ouvrira toutefois ses portes qu'en 1962.

En 2001, l'inauguration du Laténium, parc et musée d'archéologie, offre aux archéologues un précieux outil de valorisation pour leurs recherches, les grandes fouilles "autoroutières" notamment. Le statut international du musée est consacré en 2003 par le Prix du Musée du Conseil de l'Europe.